

Le Contrat de Qualification Professionnelle (CQP)

Autres formations

Posté par: formations-concours

Publiée le : 17/10/2008 14:23:46

Salariés La variété des actions proposées : évaluation (bilan de compétences), formation (plan de formation, DIF, contrat et période de professionnalisation), accompagnement (entretien professionnel individuel) et validation (VAE) conduisent à s'investir dans le développement de sa carrière professionnelle.

Ces parcours professionnels individualisés rendent plus lisibles les actions de formation. Vous concrétisez ce que vous faites. Votre formation prend une forme qui vous conduit vers votre propre progression. Vous n'êtes plus consommateur d'une formation mais acteur de votre formation, de votre professionnalisation tout au long de la vie.

Qu'est-ce qu'un certificat de qualification professionnelle (CQP) agricole ?

Créé par les partenaires sociaux pour répondre au besoin du secteur agricole et délivré par la Commission paritaire nationale de l'emploi (CPNE), le certificat de qualification professionnelle agricole est un dispositif de reconnaissance de qualifications professionnelles.

A qui s'adresse le CQP ?

aux salariés ;

aux personnes en contrat de professionnalisation;

aux demandeurs d'emploi.

Comment obtenir un CQP ?

Cette qualification professionnelle peut être acquise selon trois modalités :

A l'issue d'un parcours de formation formalisé par rapport à un descriptif d'activités et de capacités centré sur un métier. Celui-ci est sanctionné par des épreuves d'évaluation des connaissances et des aptitudes professionnelles ;

Par le biais de la Validation des acquis de l'expérience (VAE) si le salarié justifie de trois années d'activité en rapport avec le CQP ;

En combinant VAE et parcours de formation.

Dans quel cadre préparer un CQP ?

Il peut être préparé dans le cadre :

d'un contrat de professionnalisation,

du plan de formation,

du Droit individuel à la formation (DIF),

de la période de professionnalisation,

d'un congé de VAE,

d'un congé individuel de formation (CIF).

Par qui est-il délivré ?

Un jury de professionnel composé de représentants des employeurs et des salariés compétents délivre le CQP sous forme d'un certificat reconnu sur l'ensemble du territoire national.

Quels sont les CQP existants ?

Actuellement, six certificats de qualification professionnelle sont proposés :

CQP Ouvrier qualifié de l'exploitation viticole

CQP Ouvrier spécialisé en productions légumières

CQP agent de service de remplacement

CQP salarié qualifié en polyculture

CQP conduite/maintenance des machines d'embouteillage/conditionnement

CQP ouvrier qualifié en construction d'ouvrages paysagers.

Comment est-il

financé ?

Il peut être financé dans le cadre des différents dispositifs (plan de formation, professionnalisation, VAE, DIF...) gérés par le Fonds national d'assurance formation des salariés des exploitations et entreprises agricoles (FAFSEA)